

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 27 Février 2020 à 20 Heures 30

Présents : Mmes BUCQUOY R, LECLERC M, REINBOLT A, THOMAS G, VARY L.
Mrs CHAFF D, GONZALEZ M.

Secrétaire de Séance : Mme BUCQUOY R.

Présence de Mr SAINTOT correspondant de l'Est Républicain

Ordre du Jour :

1) Validation des Comptes de Gestion 2019 :

Ce document transmis par la Trésorerie regroupe tous les comptes et opérations des différents budgets de la commune.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame le Maire propose de voter le compte de gestion.

7 Pour

Arrivée de Mr MULLER Gilles à 20h45

2) Vote des Comptes Administratifs 2019 :

Madame le Maire propose de voter les différents budgets.

Ne pouvant participer au vote, Madame le Maire sort lors de chaque vote.

BUDGET COMMUNE

Fonctionnement

	DEPENSES			RECETTES	
	BP Prévu	CA Réalisé		BP Prévu	CA Réalisé
<u>TOTAL</u>	838 625,00€	619 453,15€	<u>TOTAL</u>	838 625,00€	868 155,00€

Le résultat de Fonctionnement est de : 868 155,00 – 619 453,15 = 248 701,85 €

Investissement

	DEPENSES			RECETTES	
	BP Prévu	CA Réalisé		BP Prévu	CA Réalisé
<u>TOTAL</u>	1 137 863,03€	734 568,94€	<u>TOTAL</u>	1 062 863,03€	861 594,68€

Le résultat d'investissement est de : 861 594,68 – 734 568,94 = 127 025,74 €

LE RESULTAT DE CLOTURE 2019 EST DE : 248 701,85 + 127 025,74 = 375 727,59 €

Solde des Restes à reporter en Dépenses d'Investissement : 295 000 €

Solde des Restes à reporter en Recettes d'Investissement : 94 400 €

7 Pour

SERVICE BOIS et FORÊTS

Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
	BP Prévu	CA Réalisé		BP Prévu	CA Réalisé
<u>TOTAL</u>	86 879,29€	65 188,15€	<u>TOTAL</u>	86 879,29€	100 735,53€

Le résultat de Fonctionnement est de : $100\,735,53 - 65\,188,15 = 35\,547,38$ €

Investissement

DEPENSES			RECETTES		
	BP Prévu	CA Réalisé		BP Prévu	CA Réalisé
<u>TOTAL</u>	14 400,00€	12 264,00€	<u>TOTAL</u>	137 112,79€	136 612,79€

Le résultat d' investissement est de : $136\,612,79 - 12\,264,00 = 124\,348,79$ €

LE RESULTAT DE CLOTURE 2019 EST DE : $35\,547,38 + 124\,348,79 = 159\,896,17$ €

7 Pour

SERVICE des EAUX

Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
	BP Prévu	CA Réalisé		BP Prévu	CA Réalisé
<u>TOTAL</u>	15 700€	14 627,39€	<u>TOTAL</u>	25 173,71€	26 247,48€

Le résultat de Fonctionnement est de : $26\,247,48 - 14\,627,39 = 11\,620,09$ €

Investissement

DEPENSES			RECETTES		
	BP Prévu	CA Réalisé		BP Prévu	CA Réalisé
<u>TOTAL</u>	57 533,50€	35 961,76€	<u>TOTAL</u>	64 505,49€	61 217,02€

Le résultat d' investissement est de : $61\,217,02 - 35\,961,76 = 25\,255,26$ €

LE RESULTAT DE CLOTURE 2019 EST DE : $11\,620,09 + 25\,255,26 = 36\,875,35$ €

7 Pour

SERVICE ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
	BP Prévu	CA Réalisé		BP Prévu	CA Réalisé
<u>TOTAL</u>	27344,14€	25 279,51€	<u>TOTAL</u>	27 344,14€	24 425,81€

Le résultat de fonctionnement est de : 24 425,81 – 25 279,51 = - 853,7

<u>Investissement</u>					
	DEPENSES			RECETTES	
	BP Prévu	CA Réalisé		BP Prévu	CA Réalisé
<u>TOTAL</u>	11 610,00€	9 088,34€	<u>TOTAL</u>	53 058,29€	52 558,07€

Le résultat d'investissement est de : 52 558,07 – 9 088,34 = 43 469,73 €

LE RESULTAT DE CLOTURE 2019 EST DE : 43 469,73 – 853,70 = 42 616,03 €

7 Pour

3) Affectation des Résultats :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 du **budget COMMUNE**,

Constatant que le CA fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de : 248 701,85 €
- Un excédent d'investissement d'un montant de : 127 025,74 €
- Un solde de reste à reporter en dépenses d'Investissement d'un montant de : 295 000,00 €
- Un solde de reste à reporter en recettes d'Investissement d'un montant de : 94 400,00 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Reporter l'excédent d'investissement de : 127 025,74 €
- Reporter l'excédent de Fonctionnement de : 175 127,59 €
- Au compte 1068 en section d'investissement le montant de : 73 574,26 €

8 Pour

Le conseil Municipal, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la Commune, **SERVICE BOIS et FORÊTS**

Constatant que le CA fait apparaître :

- Un excédent de Fonctionnement d'un montant de : 35 547,38 €
- Un excédent d'investissement d'un montant de : 124 348,79 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Reporter l'excédent de fonctionnement de : 35 547,38 €
- Reporter l'excédent d'investissement de : 124 348,79 €

8 Pour

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la Commune, **SERVICE des EAUX**

Constatant que le CA fait apparaître :

- Un excédent de Fonctionnement d'un montant de : 11 620,09 €
- Un excédent d'investissement d'un montant de : 25 255,26 €

reporter en dépenses d'investissement de 13 958,00 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Reporter l'excédent d'investissement de : 25 255,26 €
- Reporter l'excédent de Fonctionnement de : 11 620,09 €

8 Pour

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la Commune, **SERVICE ASSAINISSEMENT**

Constatant que le CA fait apparaître :

- Un déficit de Fonctionnement d'un montant de :	- 853,70 €
- Un excédent d'investissement d'un montant de :	43 469,73 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Reporter le déficit de fonctionnement de :	- 853,70 €
- Reporter l'excédent d'investissement de :	43 469,73 €

8 Pour

4) Ouverture de crédits :

Afin de faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes du 1er trimestre 2020, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

Le montant total des crédits votés au chapitre 21 s'élevait à 584 259,00 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement au chapitre 21 s'élevaient à 34 000 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits votés ci-dessus, soit la somme maximale de 137 564,75 € qui seront reportés au budget 2020 :

- chapitre 21 :
 - article 2183 : 3 500,00 €
 - article 2135 : 10 000,00 €
 - article 2188 : 3 000,00 €

8 Pour

5) Admission en non valeur:

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal un état de titres irrécouvrables dans lequel le Comptable Public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes » sur le budget concerné.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Le montant des créances éteintes à ce jour s'élève à 1 500,00 €

1 Pour (Mme Thomas)

7 Contre (Mmes Bucquoy, Leclerc, Reinbolt, Vary, Mrs Chaff, Gonzalez, Muller)

6) Devis travaux presbytère et atelier suite au sinistre du 01/01/2020:

4 devis ont été établis :

- Entreprise PAQUATTE pour réparer l'atelier (porte sectionnelle, volets roulants, fenêtres...) pour un montant de 5 050,80 €TTC.
- Entreprise OUDIN (dépose et pose de chevrons, tuiles...) pour un montant de 1 156,27 €TTC.
- Entreprise OUDIN (bâchage du presbytère) pour 726 €TTC.
- Entreprise HENRY (diagnostic Amiante presbytère) pour 300 €

8 Pour

7) Maîtrise d'oeuvre presbytère :

Madame le Maire propos aux Membres du Conseil Municipal de délibérer sur le bâtiment du presbytère qui a subi un sinistre incendie en date du 01/01/2020 et plus précisément sur sa réhabilitation.

Madame le Maire précise que la phase « Diagnostic » est indispensable pour estimer l'indemnisation lors de la prochaine expertise qui aura lieu le 11 mars 2020.

Le contrat VILLASSUR prévoit une garantie au titre des honoraires d'expert, ainsi le volet diagnostic sera pris en charge par l'assurance de la commune.

Une convention de maîtrise d'oeuvre a été rédigée en ce sens par le cabinet A3 PARTENAIRE et la société LIGNE H pour un montant de 38 940,00 €, décomposé ainsi :

- A3 PARTENAIRES	19 586,82 €
- LIGNE H	19 353,18 €

Et comprenant la phase « Diagnostic » pour un montant de 8 177,40 €

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases, technique et éléments de mission tels que définis à l'article 2 de la présente convention.

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de l'autoriser à décider la réhabilitation du presbytère, à confier la maîtrise d'oeuvre aux sociétés A3 PARTENAIRES et LIGNE H pour un montant de 38 940,00 € et à signer cette convention.

6 Pour

2 Abstentions (Mmes Leclerc et Reinbolt)

8) Devis peinture porte église:

Une délibération a été prise en mars 2019 pour des travaux de peinture sur la porte du presbytère : devis de l'entreprise JOANNES pour un montant de 1 130 €.

Après étude du produit, il apparaît que l'utilisation d'une peinture minérale serait préférable car plus résistante aux intempéries.

Un nouveau devis a été présenté d'un montant de 2 330,00 €.

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'annuler la 1ère délibération et de prendre une nouvelle délibération pour un montant de 2 330,00 €.

8 Pour

9) Vente parcelle:

Suite à la demande d'achat de la part d'un particulier, Madame le Maire propose de vendre par acte administratif la parcelle ZK 104 située près du Réjouï (jardins) d'une superficie de 630 m2.

Il est proposé un prix de 400 €.

8 Pour

10) Encaissement de chèques :

- 51,53 € (remboursement électricité)
- 907,20 € (dégâts des eaux)
- 695,35 € (protection juridique de la commune)

8 Pour

11) Numérotation Chemin des Cheminots :

La totalité du chemin a été numérotée en tenant compte de toutes les parcelles et des permis de construire.

Madame le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal l'autorisation d'attribuer ces numéros en précisant que tous les riverains en seront informés et pourront venir retirer en mairie les plaques numérotées.

12) Transfert des biens de l'AFR à la commune de Vignot :

L'AFR de Vignot a été dissoute par Arrêté Préfectoral du 7 septembre 1984 et il convient de procéder à la régularisation administrative et d'établir un acte administratif de transfert de ces biens à la commune,

8 Pour

Madame le Maire lève la séance à 22heures30.

Le Maire